

E

TRAITE DE PAIX ENTRE LA RUSSIE ET L'ESTHONIE

(Tartu, 2 février 1920). (1)

L'Esthonie, d'une part, et la Russie, d'autre part, mues par le ferme désir de mettre fin à la guerre qui a éclaté entre elles, ont résolu d'entrer en pourparlers de paix et de conclure le plus rapidement possible une paix juste, honorable et durable et, pour ce, ont désigné pour plénipotentiaires:...

Les plénipotentiaires désignés s'étant réunis à Tartu, après présentation réciproque de leurs pouvoirs qui ont été reconnus établis en bonne et due forme, se sont mis d'accord sur ce qui suit:

Art. 1. — L'état de guerre entre les Parties contractantes prendra fin au jour de l'entrée en vigueur du présent traité de paix.

Art. 2. — Partant du droit de tous les peuples à disposer librement d'eux-mêmes jusqu'à se séparer complètement de l'Etat dant ils font partie, droit proclamé par la République socialiste et fédérative russe des Soviets, la Russie reconnaît sans réserve l'indépendance et l'autonomie de l'Etat d'Esthonie et renonce volontairement et pour toujours à tous les droits de souveraineté que possédait la Russie sur le

---

(1) Il trattato di Tartu è il primo concluso dalla Russia con i vicini Stati del Baltico. I rapporti dell'Estonia con l'Ucraina furono regolati con un successivo trattato. (Mosca, 25 novembre 1921, cfr. *Recueil* della S. N., 1922, vol. XI, pag. 121 segg.). Cfr. Introduzione, § 2. Riproduciamo la trad. ufficiosa francese presentata dal Governo estone alla Società delle Nazioni. (Cfr. *Recueil*, 1922, vol. XI, pag. 30 segg.).